

**DELIBERATION N°2022-66 /CCOG-RH
relative à la Création et fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220624-DELIB202266-DE

Délibération N°2022-66 /CCOG-RH relative à la Création et fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée (FS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu le Code de la fonction publique notamment son article L. 251-5 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'information donnée aux membres du comité technique lors de sa séance du 22 octobre 2021,
Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 sont de 84 agents permettant la création d'un Comité social territorial local.

Madame la Présidente expose :

L'article L 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Cette nouvelle instance est issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 253-5 du code susmentionné, le CST connaît, notamment, des questions relatives :

1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en oeuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.

Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en oeuvre ;

6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil :

- De créer un comité social territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité
- De préciser que le CST sera commun à la CCOG, au port et au PAOG.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du cst local à 4 agents.
- De fixer le nombre de représentants de l'epci titulaires au sein du cst local à 4 élus.
- D'arrêter le nombre de suppléants du cst en nombre égal à celui des titulaires des deux collèges.
- De dire que la composition des deux collèges du cst, comprend des représentants élus et des représentant désignés, en application de la parité et de l'alternance.
- de maintenir le recueil, par le comité social territorial de l'avis des représentants de la CCOG.
- D'informer le président du centre de gestion (cdg) de la fonction publique territoriale de Guyane de la création de ce comité social et de transmettre la délibération afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

OUI les explications de la présidente et sur ses propositions,

CREE un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

PRECISE que le CST sera commun à la CCOG, au port et au PAOG.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du cst local à 4 agents.

FIXE le nombre de représentants de l'epci titulaires au sein du cst local à 4 élus

ARRÊTE le nombre de suppléants du cst en nombre égal à celui des titulaires des deux collèges.

DIT que la composition des deux collèges du cst, comprend des représentants élus et des représentant désignés, en application de la parité et de l'alternance qui sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul FERREIRA	M. Jules DEIE
M. Marciano SOEWA	M. Achille ADOÏSSI
Mme Marie-Hélène CHARLES	Mme Sergina TELON
Mme Marie-Chantal SOBAÏMI	Mme Emeline KWASIBA



MAINTIENT le recueil, par le comité social territorial de l'avis des représentants de la CCOG.
INFORME le président du centre de gestion (cdg) de la fonction publique territoriale de Guyane de la création de ce comité social et de transmettre la délibération afférente.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.